

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-277

### Acquisition parcelle ZI 3 à aménager dans le cadre de l'extension de la zone économique de Beau Soleil Nord 2

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'avis de France Domaine n° 2021-44186-67274 du 20 septembre 2021 estimant la valeur des terrains à aménager
- VU la Décision du Président 2022-267 approuvant l'acquisition des parcelles ZI 83 et ZI 2

Dans le cadre de sa stratégie économique, la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, souhaite développer ses zones d'activités avec des projets d'extension qui répondent aux demandes d'implantation des entreprises sur le territoire.

Dans un contexte de raréfaction du foncier, des études sont en cours pour quatre extensions de zones d'activités dont Beau Soleil Nord à Sainte-Pazanne. Suite à la définition du périmètre de son extension, et conformément aux dispositions de la convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière en date du 8 avril 2022, Pornic agglo Pays de Retz a sollicité l'intervention de la SAFER Pays de la Loire afin de négocier auprès des propriétaires et exploitants concernés par l'acquisition et la libération des terrains visés.

La maîtrise foncière de ce périmètre a débuté par l'acquisition des parcelles ZI 83 et ZI 2 aux prix négociés par la SAFER de 3 à 3.5 €/m<sup>2</sup> totalisant une surface de 29 252 m<sup>2</sup>.

Les négociations relatives à la parcelle restante ZI 3 du périmètre de l'extension d'une superficie de 32 154 m<sup>2</sup>, ont défini un prix de cession à 3.5 €/m<sup>2</sup> sur la partie en zonage 2AUe et 1 €/m<sup>2</sup> sur les m<sup>2</sup> en zones humides, soit un montant total d'acquisition de 73 539 € HT.

CONSIDERANT les acquisitions des parcelles ZI 83 et ZI 2,

CONSIDERANT la nécessité d'acquisition de la parcelle ZI 3 pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Beau Soleil Nord 2

## DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition de la parcelle ZI 3, située à « Les Brévatoires » à Sainte-Pazanne pour un montant de 73 539 €, ayant pour objectif la réalisation de l'extension de la zone économique de Beausoleil Nord 2.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 juillet 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220727-3-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 27-07-2022

Publication le : 27-07-2022